

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 22		
Avis direct (expert délégué) Date : 09/03/2026	Objet : Geispolsheim (67) – Rénovation thermique de quatre immeubles Destruction de site de reproduction d'espèces protégées (Hirondelle de fenêtre) – CDC Habitat social Alsace	Avis : Favorable

Contexte

L'opérateur global de l'habitat d'intérêt public CDC Habitat social Alsace prévoit la réhabilitation thermique globale de quatre immeubles à usage d'habitation dans la commune de Geispolsheim (67).

Le diagnostic réalisé entre janvier et juin 2025 a mis en évidence la présence d'une espèce protégée, l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), avec un total de quarante-trois nids recensés.

Le projet de réhabilitation thermique globale comprend l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles ainsi que la réfection des toitures. Les travaux se dérouleront d'octobre 2026 à juin 2027.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts reposent principalement sur l'élaboration d'un planning de travaux permettant de maintenir en permanence deux bâtiments sur les quatre hors emprise du chantier. Les deux bâtiments accueillant le plus grand nombre de nids (31 au total) seront rénovés exclusivement en dehors de la période de nidification. Cet échelonnement des interventions, associé à l'installation d'une tour à hirondelles dès mars 2026, vise à garantir la disponibilité continue de sites de reproduction pour l'espèce, y compris durant la phase de travaux en 2027.

Des mesures de gestion seront également mises en œuvre, notamment la condamnation des accès aux zones de nidification par la pose de filets adaptés à maille fine, afin de limiter les risques d'installation durant la période de nidification.

En matière de compensation, quarante-trois nichoirs seront installés en remplacement des nids actuellement présents sur les immeubles pour l'Hirondelle de fenêtre, ainsi qu'une tour à hirondelles d'une capacité de quarante nids. Cette tour sera implantée dès le printemps 2026 dans l'espace vert situé entre les immeubles B et C, afin d'assurer un ratio compensatoire de deux pour un et de préserver la dynamique de la colonie.

Enfin, un écologue interviendra en phase amont et durant les travaux pour assurer le suivi écologique, notamment lors de la condamnation des zones de nidification, de la pose des nichoirs et du contrôle du maintien de l'intégrité des dispositifs de protection.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation
Cerfa 13614-01

Analyse du CSRPN

Les travaux sont nécessaires pour la réhabilitation thermique de ces 4 immeubles. Les 43 nids d'hirondelle de fenêtre seront alors détruits et il est indispensable de proposer d'autres sites de nidification à ces oiseaux.

L'échelonnement des travaux permettra de garantir à tout moment la disponibilité d'une partie des nids.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

Le dispositif anti-retour sur les bâtiments A et B est à mettre en place début 2027 puisque les travaux auront lieu jusque juillet. La taille des mailles du filet à mettre tout autour de l'échafaudage doit être précisée. L'idéal étant les **filets à haute densité anti-poussières à mailles tissées très fines, type filet occultant** :

https://www.fabrique-a-filets.com/filets-d-echafaudage/487-filet-d-echafaudage-standard-130-gm.html?gad_source=1&gad_campaignid=17190837065&gbraid=0AAAAADRCOno0Gf86PCUESDC6fPPSshbGF&gclid=EAlaI_QobChMI4bmqd6SkwMVYwQGAB3M3jRqEAQYASABEgKjMfD_BwE

- La tour à hirondelles doit être installée avant fin mars 2026. La présence d'une repasse devra être obligatoire.
- Vérifier qu'il n'y aura pas de changements dans le revêtement des façades des bâtiments. Il était prévu de recouvrir la façade d'un bardage métallique coloré pour améliorer l'esthétique du bâtiment. Mais un tel changement ne doit pas être fait sur les zones où se trouvent les nids. Poser des nids artificiels sur un bardage métallique n'est pas adapté pour des raisons évidentes. Et ça pourrait engendrer des problèmes de confort thermique pour les hirondelles, de réflexion miroir et de perte d'attractivité (elles aiment les couleurs claires, blanc ou beige). Sans compter l'impossibilité dans le futur pour de nouveaux nids naturels de se construire sur des surfaces lisses.

Toutes ces mesures et les ratios de compensation prévus ne sont valables que si les délais sont tenus et que les travaux des bâtiments C et D sont bien terminés en février 2027 avec pose des nids artificiels aux mêmes endroits sur les bâtiments et retrait des échafaudages avant mi-mars 2027. De cette façon, la tour à hirondelles constituera une compensation uniquement pour les bâtiments A et B qui seront en travaux durant la période de reproduction 2027. Autrement, s'il y a du retard, la capacité de la tour à hirondelles (40 nichoirs) sera insuffisante comme compensation.

Yves Muller, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

